VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

36439Cb

USAGES AUTORI	SÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maxim	ale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services a	dministratifs	1100 m ²			
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maxim de l'aire de co	•		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant		500 m ²			
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES		Superficie maxim	ale de plancher		
		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C33 Vente ou l	ocation de véhicules légers				
C36 Atelier de	réparation				
PUBLIQUE		Superficie maxim	ale de plancher		'
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P5 Établissem	ent de santé sans hébergement	6000 m ²	10000 m ²		
P6 Établissem	ent de santé avec hébergement	1100 m ²			
PÉCDÉ ATION EVTÉ	DIEUDE		<u> </u>		<u>'</u>

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement autorisé : Une pharmacie d'une superficie maximale de plancher de 500 mètres carrés

Usage spécifiquement exclu : Un centre d'hébergement et de soins de longue durée accueillant plus de 65 personnes

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7 m		6 m	20 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4.5 m	9 m		12 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare				
	Vente au détail		Administration			Minimal		Maximal	
I-1 0 E f	Par établissemen	t Par bâtimer	nt Pa	ır bâtiment		7			
	2200 m²	2200 m ²		1100 m²		0 log/ha	ha 0 log/ha		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702